

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 8

Convocation du 06/09/2024
Publication du 16/09/2024

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOLTZ Lionel,

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - MASTIO Leslie et MM. HEYD Jean-Luc - STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric.

Absente non excusée : Mme COUILLEZ Marie-Laure

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation compte rendu de la réunion du 05 juillet 2024,
3. Budget 2024 - Mouvements de crédits,
4. Recensement population 2025 - Désignation de l'agent recenseur,
5. Instauration du recours au télétravail,
6. PASSERELLE,
7. Alarmes bâtiments communaux,

POUR INFORMATION

8. CCPR : Bilan annuel des activités 2023 ;
9. SDEA : rapport annuel 2023 - Périmètre de la Sauer et du Seltzbach ;
10. SMICTOM : Bilan annuel des activités 2023 ;
11. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain ;
12. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Il informe les membres du Conseil municipal que le point concernant l'instauration du recours au télétravail est reporté.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2024 - 26 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n° 2022 - 26 du 1^{er} avril 2022 modifiée par la délibération n° 2022 - 70 du 16 décembre 2022 d'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU. pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Le service de Gestion Comptable nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 9,50 € et figurant sur la liste n° 7123120332.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- de DISPANO pour un montant de 9,48 €
- de HEINEMEYER STAHLANDEL pour un montant de 0,02 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la période de recensement des habitants de la commune de Croettwiller se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un agent recenseur.

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2022 de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités de recensement et procédure du recensement en 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de nommer Mme HERBEIN Nadine, secrétaire de mairie, en tant qu'agent recenseur pour le recensement de la population de 2025.

- Fixe la rémunération de l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population de l'agent recenseur comme suit :
 - o 1,13 € par formulaire « bulletin logement » rempli et enregistré ;
 - o 1,71 € par formulaire « bulletin individuel » rempli et enregistré ;
 - o 22,00 € par séance de formation effectuée (maxi 2 demi-journée).
- De prendre en charge les éventuelles cotisations sociales en vigueur,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- Précise que les frais de déplacements pour assister aux formations et de repas (seulement en cas de formation à la journée) pour assister aux formations seront payés à l'agent ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 30	ALARME BÂTIMENTS COMMUNAUX
------------------	-----------------------------------

Le maire présente l'offre de prix soumise par notre prestataire actuel concernant l'équipement d'une alarme de nos bâtiments communaux.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prix, décident :

- De faire procéder au remplacement de l'alarme de la salle des fêtes pour un montant de 2 072,56 € HT ;
- De faire équiper les bâtiments suivants :
 - o L'école pour un montant de 3 298,50 HT ;
 - o L'atelier communal pour un montant de 3 161,14 HT ;
- De faire installer l'alarme actuelle de la salle des fêtes à la mairie pour un montant de 436,76 € HT ;
- D'acquiescer 20 badges supplémentaires pour un montant de 360,12 € HT ;
- D'autoriser le maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents